

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 2 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_075

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

L'an deux mil vingt quatre et le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 juin 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Pascal LABADIE donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénoyé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : Mme Christelle BAUDRAIS

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Considérant les prévisions inscrites tant en recettes qu'en dépenses au budget primitif voté le 26 mars 2024, et les impératifs comptables, juridiques économiques et sociaux difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, Il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU l'article L.612-11 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'à cette période de l'exercice, et après avoir pris connaissance des prévisions et des dépenses de la décision modificative N°1 jointe en annexe, dans le document budgétaire diffusé aux membres du conseil, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires exposés

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative N°1 de l'exercice 2024, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 2 juillet 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Christelle BAUDRAIS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

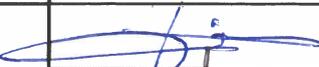
Présenté par (1),

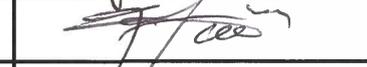
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BAGATE Christian	
BAUDRAIS Christelle	
BENJELLOUN-MACALLI Nadia	
BENKHELOUF Idriss	
BOIVINET Vincent	
CABRERA Fabienne	
CAMI Catherine	
CHAUVET Marc	
CHEBANT Kewar	
COHEN-LANGLAIS Amélie	
CORNACCHIARI Typhaine	
D'ANCONA Benoît	
DA COSTA Fabienne	
DARCOS Florian	
DESBATS Aurélien	
DESVALOIS Laure	
DIAS Alexandre	
ENNAJHI Nabil	
FEDOU Xavier-Marie	
GOUDICHAUD Olivier	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GUEYE Seynabou		
HADJ ABDELKADER Sadia		
JAMET DIEZ Bénédicte		
JAN Guénolé		
LABADIE Pascal		
LUCBERNET Edwige		
MICHRAFY Mohammed		
OUALLET Pierre		
PANABIÈRE Sylvaine		
PIROTH Marie-Laure		
RAYNAUD Jacques		
ROSSIGNOL PUECH Clément		
TARIS Isabelle		
TEURLAY NICOT Isabelle		
THOMAS Christophe		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.